

Paudex, le 7 mai 2021

USPI INFO n° 16/2021

Politique : L'USPI Suisse rejette la loi sur le CO2

Le 13 juin 2021, la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) sera soumise à votations populaires. L'USPI Suisse est favorable aux assainissements énergétiques des bâtiments et leurs émissions de CO2 doivent être réduites, mais pas avec les mesures proposées par cette loi qui sont disproportionnées, coûteuses et difficilement applicables. Aussi, l'USPI Suisse soutient la campagne contre cette loi et invite ses membres à rejeter la loi.

Le 13 juin 2021, le peuple suisse sera appelé à voter sur la loi sur le CO2. Cette loi prévoit un certain nombre de mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique. Dans le domaine du bâtiment, elle prévoit notamment, à partir de 2023, une valeur limite de 20 kg d'émission de CO2 par m2 en cas de remplacement d'une installation de chauffage. Tous les cinq ans, cette limite serait abaissée de 5 kg. Par exemple, dès 2028, la limite serait de 15 kg. Enfin, un fonds climat serait créé et permettrait de financer en particulier des mesures d'assainissement énergétique des bâtiments à concurrence de 450 millions par an, ce qui permettrait de pérenniser le programme Bâtiments dont il était prévu d'y mettre fin en 2025.

Hormis la création d'un fonds climat, les mesures susmentionnées ratent leur cible dès lors qu'elles sont disproportionnées, coûteuses et difficilement applicables. En effet, actuellement, les nouveaux bâtiments émettent, chauffés aux énergies fossiles, environ 11 kg de CO2 par m2. Quant aux anciens bâtiments datant de plus de 10-20 ans, soit la majorité du parc immobilier, ils en émettent 3 à 4 fois plus. La majorité du parc immobilier est chauffé avec des énergies fossiles. Autrement dit, si la loi devait être acceptée, le propriétaire devrait installer une installation de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables, ce qui ne sera pas toujours techniquement possible. En effet, l'immeuble ne pourra pas forcément être raccordé au chauffage à distance, le chauffage à pellets est interdit dans de nombreuses villes et la géologie du terrain ne permet pas forcément d'installer une pompe à chaleur. Quant aux pompes à chaleur à air, elles nécessitent d'importants locaux et génèrent du bruit. Cas échéant, si le propriétaire devait conserver son installation aux énergies fossiles, il devrait procéder à de lourds et coûteux travaux de rénovation énergétique, qui seront difficiles à réaliser. Le coût total de l'assainissement du parc immobilier suisse peut être évalué entre 120 et 150 milliards de francs. Aussi, le montant de 450 millions de francs par année prévu dans le cadre du fonds climat est clairement insuffisant.

L'USPI Suisse est favorable aux assainissements énergétiques des bâtiments et leurs émissions de CO2 doivent être réduites. D'ailleurs, l'USPI Suisse a soutenu la stratégie énergétique 2050. En outre, le réchauffement climatique relève de la responsabilité de tous (collectivités publiques, locataires et propriétaires) et pas uniquement des propriétaires.

Afin de réduire les émissions de CO2 des bâtiments, de manière réalisable et efficace, l'USPI Suisse propose les mesures suivantes, à savoir davantage d'incitatifs fiscaux ainsi qu'une augmentation des subventions, un allègement et un raccourcissement des procédures administratives, et une révision des règles du droit du bail de manière à encourager les propriétaires à effectuer des travaux d'assainissement énergétique.

Par conséquent, l'USPI Suisse rejette cette loi qui rate sa cible et participe activement à la campagne contre celle-ci. Nous ne pouvons donc que vous inviter à rejeter cette loi le 13 juin prochain.

Vous trouverez davantage d'informations, y compris un argumentaire, sur le site internet www.loico2-ratee.ch. En outre, vous trouverez ci-joint un flyer que nous vous recommandons de diffuser à vos contacts.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

Frédéric Dovat



Annexe : ment.